



**MAIRIE de ROQUEMAURE**

**30150**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 OCTOBRE 2014 A 18H30**

Etaient présents : Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Michèle BONNARD, Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO.

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU  
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

-----  
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2014.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – FONCIER – ACHAT JARDIN A M. DOUMAS – PARCELLE AH N°1455 ET 1456 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« La mairie a préempté l'immeuble ainsi que l'entrepôt situé 5 rue du Rhône à ROQUEMAURE le 10 février 2014, appartenant à Monsieur DOUMAS, pour réhabiliter l'immeuble en équipement public avec un accès à la digue pour un lieu de promenade vers la tour carrée et le quai du bras du Rhône.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable à M. DOUMAS des parcelles AH n° 1455 et 1456, d'une superficie de 14m<sup>2</sup> et 226m<sup>2</sup> qui sont situées derrière l'immeuble coté bras du Rhône et l'escalier d'accès vers la Tour Carré au prix de l'évaluation de France Domaines du 28 février 2014 soit 4 320€ honoraires à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat des parcelles à M. DOUMAS cadastrées AH 1455 ET 1456, d'une superficie 14m<sup>2</sup> et 226m<sup>2</sup>, au prix de 4 320€ HT, frais notariés à la charge de la Mairie,

DIT que les crédits sont prévus au Budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document y relatif. »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 – SOCIAL – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2015 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi

Voté le 20 novembre 2014

et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Général. La Mairie de TAVEL participe à ce financement (937€), les autres communes sollicitées ayant refusé la convention.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement 2015 du fonctionnement du Relais Emploi de Roquemaure,  
RAPPELLE que ce service à dimension cantonale est labellisé au Réseau des Métiers du Gard et est partenaire du Pôle Emploi,

SOLLICITE le Conseil Général du Gard ainsi que la C.C.C.R.G. selon le plan de financement suivant :

Dépenses :		80 520 €
Recettes :	Conseil Général	20 000 €
	CCCRG	20 000 €
	Mairie de Tavel	937 €
	Part communale	39 583 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée par le Conseil Général du Gard et tout document relatif à ce dossier. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – PRIME FIXE ANNUELLE – MAJORATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Par délibération du 15 octobre 2013, la prime fixe annuelle a été indexée pour 2014 à 176.65€. Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer en fonction du coût de la vie de 3% la prime fixe annuelle soit 181.95€ pour 2015,  
DIT que cette prime est versée sur la feuille de paie du mois de novembre de chaque année,  
DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DOSSIER N°4 - FONCIER – DENOMINATION DU CHEMIN DU VALLAT DE LA CROZE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

« Il est proposé de dénommer le Chemin du Vallat de la Croze la partie carrossable, qui actuellement sans nom, est située au tout début de la Montée de la Plaine, première intersection au nord, jusqu'à l'angle de la parcelle AZ 579. Ce passage figure déjà au cadastre non numéroté à usage public. Sa longueur est de 111 ml praticable.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination du chemin situé en début de la montée de la plaine, à droite, dont l'entrée se situe entre les parcelles AZ N°1233 et 1047,  
DIT que les riverains recevront une attestation municipale de changement d'adresse aux fins de régularisation auprès du service des Impôts et du Cadastre et des différents fournisseurs ou administrations,  
AMPLIATION avec plan sera transmise au Cadastre pour enregistrement. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DOSSIER N°5 – RESEAUX SECS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2015 - RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« VU l'Avant Projet établi par le cabinet CEREG pour l'extension du réseau d'éclairage public pour le chemin du Vallat de la Croze et la réhabilitation du réseau du lotissement Annibal avec l'ajout de 14 points lumineux,

Voté le 20 novembre 2014

CONSIDERANT que la dépense est estimée à 74 479,82 € HT pour ces travaux, composée comme suit :

Lotissement Hannibal	68 580.00 €
Chemin du Vallat de la Croze	5 899.82 €

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, décide

De solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux d'extension de réseaux d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération. »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 - RESEAUX SECS - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SMEG - RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« La commune a sollicité le SMEG en vue de réaliser un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de ROQUEMAURE.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à :  
10 733,00 € HT soit 12 813,60 € TTC

Une convention financière permet de déterminer la participation de la commune en mentionnant les aides attribuées à cette opération.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG

PREVOIT le plan de financement suivant :

Département	30%	3 219,90 €
Région	50%	5 366,50 €
Part communale	20 %	2 146,60 €
TOTAL		10 733,00 €

La commune prenant en charge la part de la TVA soit en plus 2 146.60 €,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

S'ENGAGE à inscrire à son budget sa participation financière. »

M. BERARDO demande en quoi consiste cette opération. M. FARDET énumère la mission : plans d'implantation des luminaires, type et puissance des lampes, réseau de distribution, listing des armoires de distribution, horaires de fonctionnement, changement des compteurs et correspondance, plan avec noms de rues ; c'est aussi en vue des mises en conformités comme les ampoules à mercure.

M. ROUSSELOT fait remarquer que certaines mairies optent pour arrêter les éclairages pendant la nuit. M. le Maire n'y est pas favorable pour des raisons de sécurité.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

Voté le 20 novembre 2014

**DOSSIER N°7 – RESSOURCES HUMAINES – CHSCT – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS ET PARITARISME -  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents.

Considérant que par parallélisme de forme, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est composé de la même façon que le Comité Technique et que la répartition des délégués du personnel se fera en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin relatif au comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; les élus seront les mêmes que pour le Comité Technique Paritaire,
- Décider le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune de Roquemaure. »

M. BERARDO demande comment cela se passait avant. Mme CORDEAU répond par le Centre Départemental de Gestion.

**27 POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°8 – INTERCOMMUNALITE – EXTENSION DU PERIMETRE DU SMEG – ACCORD – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Par lettre du Préfet du Gard du 29 septembre 2014, les communes membres du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard doivent approuver à la majorité qualifiée l'extension de son périmètre avec l'intégration des communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Alès.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à l'intégration des communes des Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Alès au SMEG »

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°9 – FESTIVITES – FETE DE LA SAINT VALENTIN 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT – RAPPORTEUR : Alain DIVINE**

« Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête les 13, 14 et 15 février 2015 (et en cas d'intempéries les 20, 21 et 22 février 2015), avec une subvention municipale de 20 000 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité de 3300€ pour les frais de promotion, les frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

Voté le 20 novembre 2014

*APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint Valentin,  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer  
DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune »*

M. DIVINE demande de résultat 2013. M. BERARDO répond qu'il l'a donné en AG où les représentants de la mairie étaient.

**M. BERARDO ne veut pas voter ce dossier car se considère comme élu intéressé  
28 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – TRAVAUX – RESTAURATION DES FENETRES DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS -  
MODIFICATIF – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

*« Il convient de modifier la délibération du 26 septembre 2013 concernant le plan de financement des travaux de restauration des fenêtres de l'Hôtel de Ville car la peinture n'était pas prévue. Une consultation a été faite par Mme PERRIN LABEUR, Architecte, l'entreprise BAZIN d'Orange est la mieux disante pour 5600€ HT et l'entreprise FOUQUES a réévalué son devis initial avec une plus-value demandée pour le remplacement de la fenêtre N°9 soit au total un montant de 75 260.60€ HT de travaux. Le montant des subventions sera proportionnel au plan de financement initial à hauteur de 65%.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré  
MODIFIE la délibération N°2013\_09\_097 du 26 septembre 2013 comme suit :  
APPROUVE la restauration des fenêtres de l'hôtel de ville pour un montant de 75 260.60 € HT,  
SOLLICITE une aide financière de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général conformément au nouveau plan de financement suivant :*

DRAC	25%	18 815.00
Conseil régional	20%	15 052.00
Conseil général	20%	15 052.00
Part communale	35%	26 341.60
TOTAL HT		75 260.60

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 - FONCIER – CONVENTION DE PASSAGE DELAISSE LGV AVEC SYNERAIL – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Dans le cadre d'un partenariat avec RFF, la société SYNERAIL est mandatée pour rénover son réseau de télécommunications et leur parcelle AZ 1432 est susceptible de servir de site d'émission réception. Pour accéder à cette parcelle, il convient de permettre l'accès par la parcelle communale cadastrée AZ N°1431 correspondant au délaissé du chemin rural N°33. Cette convention régularise déjà une situation de fait où RFF accède au tunnel de la LGV par un portail d'accès installé sur cette parcelle municipale.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré  
APPROUVE la convention de passage à intervenir avec la Société SYNERAIL dont le siège est à Suresnes (92) qui travaille pour le compte RFF, concernant la parcelle cadastrée section AZ N°1431,  
DIT que la convention est gratuite et sa durée valable tant que la Commune reste propriétaire de la parcelle,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y relatif. »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

## DOSSIER REPORTE

### DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

- . **N° 2014\_061 du 26 septembre 2014** visée en préfecture le même jour : convention de mise à disposition gratuite de la piscine municipale, rue Voltaire, avec la société Passerelles SCOP, sise à 34 000 Montpellier, pour une durée de 3 mois prenant effet le 29/09/2014 et se termine le 22/12/2014, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.
- . **N°2014\_062 du 29 septembre 2014** visée en préfecture le 30/09/2014 : annule la décision n°2014\_053 acceptant la proposition de la société AMETEN pour établir le Règlement Local de Publicité ; une délibération était nécessaire.
- . **N° 2014\_063 du 29 septembre 2014** visée en préfecture le 30/09/2014 : modification de la redevance pour l'association Loisirs et Culture pour la tenue de la buvette de la piscine. Considérant que le temps n'a pas été propice et que les travaux ont pris du retard, le montant forfaitaire demandé à l'association est annulé.
- . **N°2014\_064 du 3 octobre 2014** visé en préfecture le jour même : un contrat d'engagement est signé avec M. Samuel ODDOS pour un concert « Musique Sacrée » qui aura lieu le dimanche 16 novembre 2014, à 16h, à l'église de Roquemaure. Le prix forfaitaire de la prestation s'élève à 1 800€, charges GUSO comprises.
- . **N°2014\_065 du 2 octobre 2014** visée en préfecture le même jour : préemption du bien situé 9003 rue du Portalet, cadastré AH N°323, d'une superficie au sol de 30m<sup>2</sup>, à 2 étages, appartenant aux héritiers de Mme Marthe DOMERGUE veuve PEELEGRIN pour la réhabilitation du centre ancien.  
Mme NURY demande si la Municipalité compte acheter autour. M. MANETTI répond que oui.
- . **N°2014\_066 du 10 octobre 2014** visée en préfecture le 14/210/2014 : un contrat d'engagement est signé avec le Laboratoire d'Analyse Microbiologique sis 21 260 Marey/Tillé pour une conférence en biologie des sols, le vendredi 23 janvier 2015, à 19h, à la salle des fêtes, au prix de 2 000€ TTC.  
M. BERARDO estime que la conférence est chère. M. TAILLEUR répond qu'il vient de Bourgogne, qu'il est mondialement connu, c'est un expert spécialisé en sols viticoles. Mme NURY conseille de voir le syndicat des vins et trouve ça cher aussi. M. TAILLEUR pense qu'il y aura au moins 150 personnes.
- . **N° 2014\_067 du 9 octobre 2014** visée le même jour : une convention d'intervention avec l'école intercommunale de musique est signée dans le cadres des SESAM pour un intervenant musique le vendredi de 13h30 à 16h30 des semaines scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 au tarif horaire de 35€ TTC
- . **N°2014\_068 du 13 octobre 2014** visée en préfecture le même jour : maîtrise d'œuvre du nouveau chauffage de la collégiale à INGELUX d'Avignon. La prestation sera facturée en fonction des phases réellement effectuées et au prorata du temps passé pour un coût maximum de 4 200€ HT pour les études, 1 400€ HT pour le suivi des travaux, 2 000€ HT pour la phase de parfait achèvement et enfin un forfait d'intervention si nécessaire de 400€ HT.

### QUESTIONS DIVERSES

- . M. le Maire présente le nouveau Directeur des Services Techniques, Freddy BLAIS, ingénieur territorial qui vient du Tarn et Garonne.
- . M. BERARDO souhaite faire une déclaration car il n'est pas d'accord avec la délibération portant sur le non renouvellement de la convention avec l'Office du Tourisme : sur « les horaires non adaptés », il pense que ça aurait pu être discuté, « les comptes 2012 non fournis » ; lors de l'AG 2013, étaient présents Mme NURY, M. HEUGHE et Messieurs DIVINE et PIARD, et les comptes ont été fournis à tous, la subvention 2013 a été virée. Quant à la dernière modification des statuts, elle a été discutée lors de l'AG de 2012 avec M. TAILLEUR puis votée à l'AG 2013 en présence des mêmes personnes citées plus haut. Cette rédaction semble nuire au Conseil d'Administration de l'OT alors que la 2<sup>ème</sup> plus vieille association Roquemauroise, c'est un choix !
- . M. ROUSSELOT demande pourquoi les travaux chemin du Plan ont été interrompus. M. FARDET indique que la tranche ferme est terminée pour les réseaux et va être goudronnée et que la tranche conditionnelle a démarré chemin du Clos au poste de relevage.

Fin de séance à 19H